



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2020

Convocation le 02 Juin 2020

Présents : Jean Claude FLACHAT, Marie-Josèphe SAVEL, Michel LEGRAND, Marie-Christine THOLOT, Jean Marc DECITRE, Elisabeth THOLOT, Bernard FARA, Sonia FAURE, Serge JURINE, Henriette MAHOMED CASSIM, Pierre DURIEU, Marion PAVLIK, Bruno REY, Justine GENEST, Jean- Paul DURAND ;

Secrétaire de séance : Justine GENEST.

Le huis clos est demandé par l'ensemble des conseillers présents à l'exception du représentant de la presse locale. Adopté à l'unanimité.

2020-017 DELEGATIONS AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de donner délégation au Maire, pendant la durée de son mandat et le charge :

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, soit 200 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, soit 200 000 € ;

Adopté à l'unanimité.

2020-018 CREATION ET ATTRIBUTION DE LA COMMISSION D'URBANISME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-22

Vu le procès-verbal établissant les résultats des dernières élections municipales

Considérant la nécessité, pour la bonne marche des travaux du conseil municipal, de préparer les dossiers en commission

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Décide d'instituer une commission d'Urbanisme chargée de donner son avis sur les documents d'urbanisme, composée des membres suivants :

- **Président de la Commission** : Jean Claude FLACHAT
- **Responsable de la commission** : Jean-Marc DECITRE
- **Membres** : Henriette MAHOMED CASSIM, Marion PAVLIK, Michel LEGRAND

Adopté à l'unanimité.

2020-019 CREATION ET ATTRIBUTION DE LA COMMISSION FINANCES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-22

Vu le procès-verbal établissant les résultats des dernières élections municipales

Considérant la nécessité, pour la bonne marche des travaux du conseil municipal, de préparer les dossiers en commission

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Décide d'instituer une commission des finances chargée de donner son avis sur les budgets, les comptes et toutes les décisions à incidences budgétaires, composée des membres suivants :

- **Président de la Commission** : Jean Claude FLACHAT
- **Responsable de la commission** : Jean-Marc DECITRE
- **Membres** : Bruno REY, Marie-Josèphe SAVEL, Michel LEGRAND

Adopté à l'unanimité.

2020-020 CREATION ET ATTRIBUTION DE LA COMMISSION COMMUNICATION – ANIMATION – RELATIONS AVEC L'ECOLE ET LES ASSOCIATIONS



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-22

Vu le procès-verbal établissant les résultats des dernières élections municipales

Considérant la nécessité, pour la bonne marche des travaux du conseil municipal, de préparer les dossiers en commission

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Décide d'instituer une commission chargée de la Communication, l'Animation, les relations avec l'école et les associations, composée des membres suivants :

- **Président de la Commission** : Jean Claude FLACHAT
- **Responsable de la commission** : Michel LEGRAND
- **Membres** : Pierre, DURIEU, Marie-Josèphe SAVEL, Sonia FAURE, Marion PAVLIK, Justine GENEST

Adopté à l'unanimité.

2020-021 CREATION ET ATTRIBUTION DE LA COMMISSION INFORMATIQUE – FIBRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-22

Vu le procès-verbal établissant les résultats des dernières élections municipales

Considérant la nécessité, pour la bonne marche des travaux du conseil municipal, de préparer les dossiers en commission

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Décide d'instituer une commission chargée de l'Informatique et de la fibre, composée des membres suivants :

- **Président de la Commission** : Jean Claude FLACHAT
- **Responsable de la commission** : Michel LEGRAND
- **Membres** : Bruno REY, Jean-Paul DURAND

Adopté à l'unanimité.

2020-022 CREATION ET ATTRIBUTION DE LA COMMISSION BATIMENTS COMMUNAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-22

Vu le procès-verbal établissant les résultats des dernières élections municipales

Considérant la nécessité, pour la bonne marche des travaux du conseil municipal, de préparer les dossiers en commission

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Décide d'instituer une commission chargée des Bâtiments Communaux, composée des membres suivants :

- **Président de la Commission** : Jean Claude FLACHAT
- **Responsable de la commission** : Michel LEGRAND
- **Membres** : Marie-Christine THOLOT, Henriette MAHOMED CASSIM

Adopté à l'unanimité.

2020-023 CREATION ET ATTRIBUTION DE LA COMMISSION VOIRIE – RESEAUX - FORÊTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-22

Vu le procès-verbal établissant les résultats des dernières élections municipales

Considérant la nécessité, pour la bonne marche des travaux du conseil municipal, de préparer les dossiers en commission

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Décide d'instituer une commission chargée des voiries, des réseaux et des forêts, composée des membres suivants :

- **Président de la Commission** : Jean Claude FLACHAT
- **Responsable de la commission** : Bernard FARA
- **Membres** : Serge JURINE, Elisabeth THOLOT, Marie-Christine THOLOT, Pierre DURIEU

Adopté à l'unanimité.

2020-024 CREATION ET ATTRIBUTION DE LA COMMISSION GESTION SALLE POLYVALENTE – CULTURE – LOISIRS – SPORTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-22

Vu le procès-verbal établissant les résultats des dernières élections municipales

Considérant la nécessité, pour la bonne marche des travaux du conseil municipal, de préparer les dossiers en commission

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Décide d'instituer une commission chargée de la gestion de la salle polyvalente, de la culture, des loisirs et des sports, composée des membres suivants :

- **Président de la Commission** : Jean Claude FLACHAT
- **Responsable de la commission** : Marie-Josèphe SAVEL
- **Membres** : Sonia FAURE, Michel LEGRAND, Justine GENEST, Pierre DURIEU, Marion PAVLIK

Adopté à l'unanimité.



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2020

2020-025 CREATION ET ATTRIBUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-22

Vu le procès-verbal établissant les résultats des dernières élections municipales

Considérant la nécessité, pour la bonne marche des travaux du conseil municipal, de préparer les dossiers en commission

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Décide d'instituer une commission chargée des appels d'offres :

- **Président de la Commission** : Jean Claude FLACHAT
- **Membres** : Jean-Marc DECITRE, Bruno REY, Marie-Josèphe SAVEL

Adopté à l'unanimité.

2020-026 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Vu l'article 138 du Code de la famille et de l'aide sociale complétée par l'article 41 de la loi sur l'administration territoriale de la République, ainsi que le décret n°92-562 du 6 mai 1995 relatif au CCAS.

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale que, conformément aux textes en vigueur, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le Maire, et comprend au maximum sept membres élus en son sein par le conseil municipal, et sept autres membres nommés par le Maire.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer le nombre de ses représentants au sein du conseil d'administration et de les élire à la suite.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Fixe** à quatre le nombre des représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale.
- **Procède** à la désignation par vote à main levée des représentants du conseil municipal du centre communal d'action sociale sachant que Messieurs Jean-Marc DECITRE, Michel LEGRAND, et Mesdames Henriette MAHOMED CASSIM et Marie-Josèphe SAVEL se sont déclarés candidats

Résultat du vote :

Exprimés : 15, majorité absolue : 8

Ont obtenu la majorité absolue les quatre conseillers candidats suivants :

- **Décide** de nommer Messieurs Jean-Marc DECITRE, Michel LEGRAND, et Mesdames Henriette MAHOMED CASSIM et Marie-Josèphe SAVEL, membres du conseil d'administration du CCAS.

Adopté à l'unanimité.

2020-027 DESIGNATION DES DELEGUES DU SIEL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à la suite des Elections Municipales 2020, il y a lieu de désigner le Délégué Titulaire et le Délégué suppléant chargés de représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal des Energies de la Loire.

Il rappelle l'importance des actions que le SIEL peut mener pour les communes adhérentes, ainsi que le rôle qu'ont à jouer les délégués communaux au sein du SIEL.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :

- **Monsieur Michel LEGRAND, Délégué Titulaire**
- **Monsieur Jean Claude FLACHAT, Délégué Suppléant.**

Adopté à l'unanimité.

2020-028 DEPARTEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION TRAVAUX DE RENOVATION DE LA VOIRIE FORESTIERE LA FARE

Dans le cadre de la mesure 3 du plan de soutien à la Filière Forêt/Bois 2015-2020, Monsieur le Maire propose de solliciter auprès du Conseil Départemental, une subvention de 12 € par mètre linéaire sur le montant des travaux de rénovation de la route forestière La Fare pour 250 mètres linéaire.

Il soumet le devis de l'entreprise BORNE TP s'élevant à 9 650,00 € HT.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide** de procéder aux travaux de rénovation de la voirie forestière « La Fare »
- **sollicite** du Conseil Départemental une subvention au titre de la mesure 3 du plan de soutien à la

Filière Forêt/Bois 2015-2020

- **autorise** le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier

Adopté à l'unanimité.



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2020

2020-029 DEPARTEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION TRAVAUX DE RENOVATION DE LA VOIRIE FORESTIERE LA BARBANCHE

Dans le cadre de la mesure 3 du plan de soutien à la Filière Forêt/Bois 2015-2020, Monsieur le Maire propose de solliciter auprès du Conseil Départemental, une subvention de 12 € par mètre linéaire sur le montant des travaux de rénovation de la route forestière La Barbanche pour 2 450 mètres linéaire sur la commune de La Valla en Gier et de Rochetaillée -Saint-Etienne.

Il soumet le devis de travaux de l'ONF s'élevant à 38 400,00 € HT et de maîtrise d'œuvre s'élevant à 4 600,00 € HT.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **décide** de procéder aux travaux de rénovation de la voirie forestière « La Barbanche », cependant si l'aide financière du Département de la Loire n'atteint pas la limite basse de 12 000 €, les travaux ne seront pas réalisés

➤ **sollicite** du Conseil Départemental une subvention au titre de la mesure 3 du plan de soutien à la Filière Forêt/Bois 2015-2020

➤ **autorise** le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier

Adopté à l'unanimité.

2020-030 CONVENTION AVEC LA VILLE DE SAINT-ETIENNE – VOIRIE FORESTIERE LA BARBANCHE

La piste forestière située sur la limite de commune entre Rochetaillée, commune associée à Saint-Etienne, et La Valla en Gier est éligible au titre du plan de soutien à la filière bois mené par le département de la Loire sur la période 2015-2020. La mairie de La Valla en Gier se propose d'être porteuse du projet et se chargera de répondre à l'appel à projet.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la présente convention :

La présente convention a pour objet de préciser les conditions et les modalités de participation de la commune de La Valla en Gier et de la Ville de Saint-Etienne concernant la candidature à l'appel à projet proposé par le Département de la Loire dans le cadre du plan de soutien à la filière bois 2015-2020.

La piste forestière identifiée se situe entre Salvaris et la Barbanche. Déjà existante, elle doit être remise en état. Elle est située sur un massif forestier identifié comme prioritaire R1 dans le schéma de desserte pour la rénovation. La piste mesure 1400 mètres dont 1200 mètres sont situés sur la frontière entre les deux communes et 200 mètres sont situés sur la commune de Saint-Etienne.

Les travaux porteront sur la section de piste identifiée en annexe 1. Selon la nomenclature ONF, il s'agira d'une réfection généralisée de route empierrée : Reprise des accotements – Empierrement généralisé pleine largeur sur 15 cm en 0/60 – Création de revers d'eau en terrain naturel – Arasement au besoin des à-côtés – Compactage au cylindre type V5.

Article 2 – Répartition des engagements entre les deux communes

2.1 – La commune de La Valla en Gier s'engage à :

- Se constituer Maître d'ouvrage du projet en transmettant le dossier de candidature dans les délais fixés par le Département de la Loire. A savoir avant le 31 mars 2020. Si le projet est sélectionné, la commune de La Valla en Gier commandera les travaux présentés dans le dossier de candidature, en s'assurant de leur bonne exécution et de leur réception.
- Informer la ville de Saint-Etienne sur l'état d'avancement du projet : A minima sur l'issue de la candidature, la commande et la date de commencement des travaux, la date de réception des travaux.
- Appliquer la convention contractée avec le Département de la Loire si le projet est sélectionné. Extraits en annexe 2.

2.2 – La ville de Saint-Etienne s'engage à :

- Mettre à disposition de la commune de La Valla en Gier, les fonds financiers nécessaires à la réalisation des travaux comme ils sont définis dans l'article 3 de la présente convention.
- Assister la commune de La Valla en Gier à chaque étape du projet et notamment à la réception du chantier.
- Respecter les clauses du contrat signé par La Valla en Gier avec le Département de la Loire. Extraits en annexe 2.

Article 3 – Conditions financières :

Les travaux de remise en état ont été estimés à 30 000€. Sur ce budget global, La Valla en Gier espère pouvoir obtenir un financement de la part du département compris entre 12 000€ et 16 800€. Le plafond d'aide fixé par le département de la Loire est de 12€/ml (1400x12=16800).

La part d'autofinancement restant à la charge des deux communes sera répartie entre elles comme suit :

- 44% de reste à charge dans la limite de 8 000 € pour la commune de La Valla en Gier.
- 56% de reste à charge dans la limite de 10 000 € pour la ville de Saint-Etienne.



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2020

Si l'aide financière du Département de la Loire n'atteint pas la limite basse de 12 000€. La présente convention sera de fait considéré comme caduque.

Article 4 – Durée de la convention :

La présente convention prendra effet dès son approbation par les conseils municipaux des deux communes.

La présente convention prendra fin à la réception des travaux précités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire, à signer ladite convention avec la ville de Saint-Etienne.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose de retirer les points « DETR – AMENAGEMENT URBAIN ROCHECLAINE » et « DSIL 2020 – AMENAGEMENT URBAIN ROCHECLAINE » de l'ordre du jour. En effet le projet de l'aménagement urbain Rocheclaine n'étant plus d'actualité sous ce format-là.

Adopté à l'unanimité.

2020-031 SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention aux associations suivantes :

Souvenir Français	50,00 €
--------------------------	----------------

➤ la dépense a été prévue au budget primitif 2020, article 6574

➤ d'autres subventions pourront être allouées au cours de l'année 2020 dans la limite des crédits disponibles.

Adopté à l'unanimité.

2020-032 DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET COMMUNAL

Fonctionnement :

D 6761	Différences sur réalisations (positives) transférées en investissement	- 100,00 €	D 6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	+ 100,00 €
-----------	--	------------	--------	--	------------

Investissement :

D 2315-193	Voirie forestière es Eyguets	- 2 055,00 €	D 2046	Attributions de compensation d'investissement	+ 2 055,00 €
------------	------------------------------	--------------	--------	---	--------------

Adopté à l'unanimité.

2020-033 DESIGNATION DES MEMBRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU PAYS DU GIER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à la suite des Elections Municipales 2020, il y a lieu de désigner deux délégués titulaires chargés de représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal du Pays du Gier.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :

Délégués titulaires :	Délégués suppléants :
Jean Claude FLACHAT	Serge JURINE
Jean-Marc DECITRE	Jean Paul DURAND

Adopté à l'unanimité.

Séance levée à 20h15

A LA VALLA EN GIER, le 10 Juin 2020

Le Maire

Jean Claude FLACHAT